

## ORDONNANCE DE POLICE

### Modification

Le Bourgmestre,

Attendu que des travaux d'installation d'une passerelle sur le chantier de la nouvelle RN684 au bout de la rue Bois Rosine sont prévus les 23 et 24 avril prochains ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Galère (antoine.dewez@galere.be – 071/33.32.80) en date du 28.03.2025 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

#### **ARRÊTE :**

Article 1 : Il est interdit de stationner rue Bois Rosine, dans sa portion comprise après le carrefour qu'elle forme avec la RN66 et la future RN684, les 23 et 24 avril prochains.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par le demandeur.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz).

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 03.04.2025.



Le Bourgmestre,  
B. DAL MOLIN

